EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

NOTE DE SYNTHESE

N° de dossier : CT8803DB Date : 11/10/2023

Lieu de l'intervention :

M. et Mme [redacted]
Adresse : 37 rue de la République - Code postal : 92800 - Ville : PUTEAUX
Nature du bien : Appartement + Cave + Parking
Date de construction : 1980
10ème Etage - Porte : N° 1007
Lot(s) : N° 107 pour l'appartement - N° 249 pour la cave - N° 364 pour le parking
Références cadastrales : Section : Q - Numéro : 292

Carrez	96.73 m²
Amiante	Absence d'amiante
Plomb	Sans objet
Termites	Absence de termites
Electricité	L'installation comporte des anomalies
Gaz	Sans objet
DPE	Consommations énergétiques Emission de gaz à effet de serre (GES)

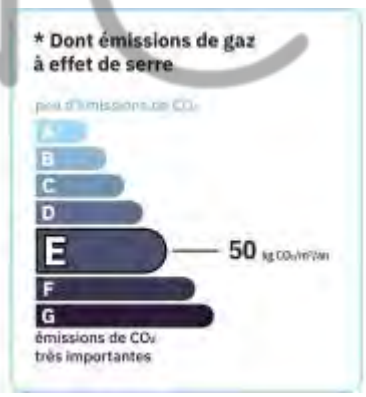

Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.

EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : CT8803DB	Date de visite : 11/10/2023

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 37 rue de la République - 92800 - PUTEAUX
Nature du bien : Appartement
10ème Etage - Porte : N° 1007
Lot(s) : N° 107 pour l'appartement

2 - Le propriétaire du bien

Nom : M. et Mme [redacted]
Adresse : 37 rue de la République - 92800 - PUTEAUX

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)
Entrée	6.02
Séjour	22.17
Cuisine	9.40
Couloir / Placards	15.03
Chambre 1	13.29
Chambre 2	11.90
Chambre 3	11.62
Rangement	2.21
Salle d'eau	3.73
W.C.	1.36

4 - Superficie privative totale du lot : 96.73 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)
Loggia	4.79

6 - Superficie annexe totale du lot : 4.79 m²

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées correspondent donc au(x) bien(s) présenté(s) par le demandeur.

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

Fait à Paris le 11/10/2023

Dan BALLOUKA

VILLE de PUTEAUX

37 rue de la République 92800 PUTEAUX

Superficie : 96.73 m²

PLAN DE DISTRIBUTION DE PIECES

Non cotés et non contractuel

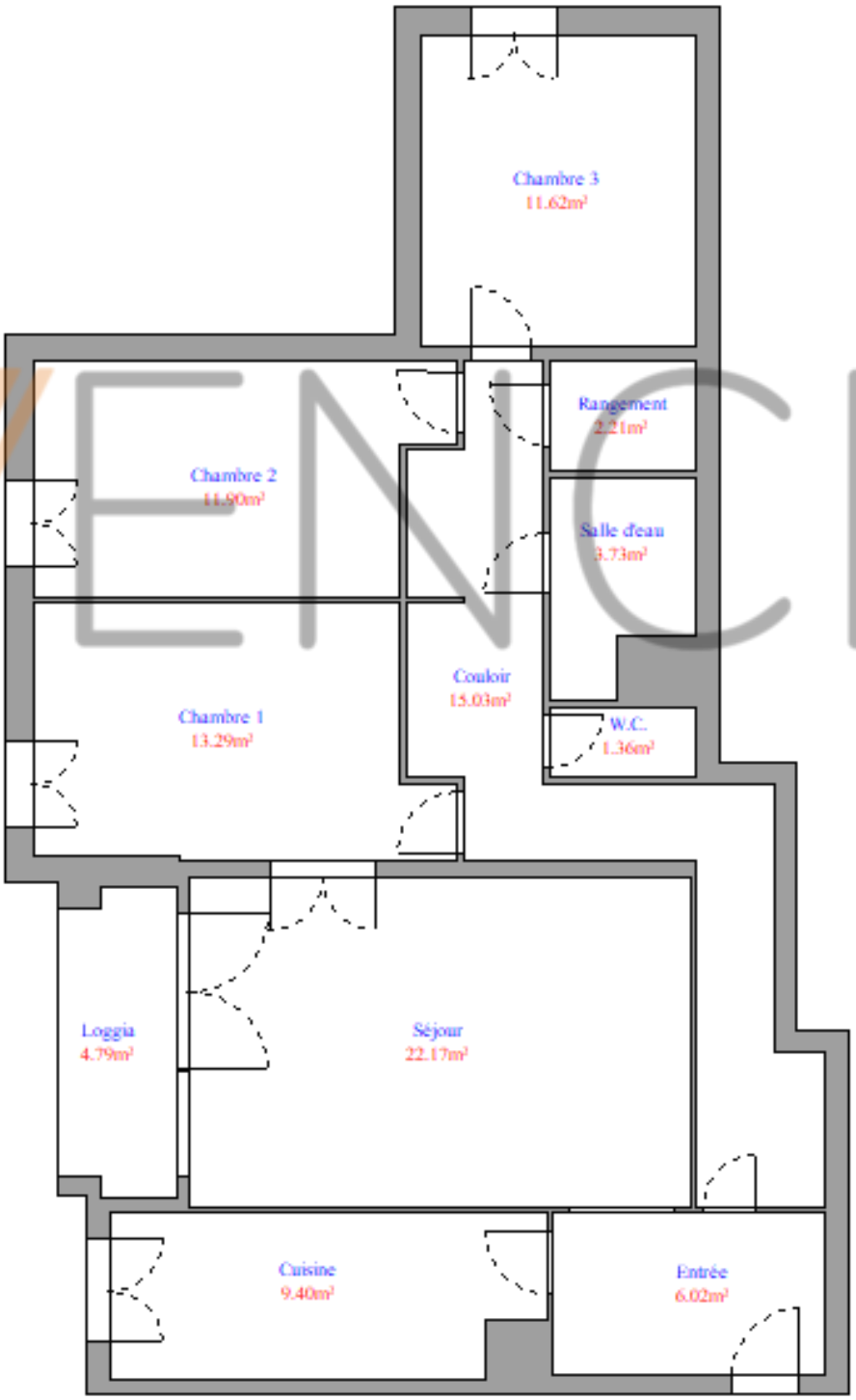

VENCH

EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
Norme NF X 46-020
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : CT8803DB	Date d'intervention : 11/10/2023

Désignation de l'immeuble

Propriété de : M. et Mme [redacted]
Adresse du bien : 37 rue de la République
Code Postal : 92800
Ville : PUTEAUX
Nature du bien : Appartement + Cave + Parking
10ème Etage - Porte : N° 1007
Date de construction : 1980
Lots : N° 107 pour l'appartement - N° 249 pour la cave - N° 364 pour le parking
Références cadastrales : Section : Q - Numéro : 292

Désignation du propriétaire

Nom : M. et Mme [redacted]
Adresse : 37 rue de la République - 92800 - PUTEAUX

Désignation du diagnostiqueur

Société : EXPIM
Nom : Dan BALLOUKA
Adresse : 231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Police d'assurance : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604
N° certification amiante : DTI2134
Laboratoire d'analyse : DEKRA Prélèvements & Analyses

Conclusion

Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles,
il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Sommaire

1. Synthèses 3

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante 3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante 4
c. Investigations complémentaires à réaliser 4

2. Mission 5

a. Objectif 5
b. Références règlementaires 5
c. Laboratoire d'analyse 5
d. Rapports précédents 5

3. Désignation du ou des immeubles batis 6

4. Liste des locaux visités 6

5. Conclusion 7

6. Eléments d'informations 8

7. Consignes générales de sécurité 9

8. Attestation de compétence 10

VENCH

1. Synthèses

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
11/10/2023	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

VENCH

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
11/10/2023	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
MND : Matériau non Dégradé
MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
EP : Evaluation périodique
AC1 : Action corrective de 1er niveau
AC2 : Action corrective de 2ème niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
***1.** Parois verticales intérieures* Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
***2.** Planchers et plafonds* Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
***3.** Conduits, canalisations et équipements intérieurs* Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
***4.** Eléments extérieurs* Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visites, justifications		
Locaux (1)	**Justifications (2)**	**Préconisations**
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. Mission

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : **www.legifrance.gouv.fr**
Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
Analyses réalisées par : PROTEC

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

3. Désignation du ou des immeubles batis

Propriétaire
Nom : M. et Mme [redacted] Adresse : 37 rue de la République Code Postal : 92800 Ville : PUTEAUX
Périmètre de la prestation
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. Département : HAUTS DE SEINE Commune : PUTEAUX Adresse : 37 rue de la République Code postal : 92800 Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) Appartement + Cave + Parking Référence cadastrale : Section : Q - Numéro : 292 Lots du bien : N° 107 pour l'appartement - N° 249 pour la cave - N° 364 pour le parking 10ème Etage - Porte : N° 1007 Année de construction : 1980

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
Maître WALD (Huissier)

Document(s) remi(s)
Aucun

4. Liste des locaux visités

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	
Couloir / Placards	Moquette	Peinture	Peinture	
Chambre 1	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Moquette	Peinture - Papier peint	Peinture	
Chambre 3	Moquette	Peinture	Peinture	
Rangement	Moquette	Peinture	Peinture	
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	
W.C.	Carrelage	Peinture	Peinture	
Loggia	Carrelage	Peinture	Peinture	
Cave 91	Béton	Béton - Parpaings	Béton	
Parking 47	Béton	Béton	Béton	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,…) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. Conclusion

Je soussigné, Dan BALLOUKA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA pour la spécialité : AMIANTE
Cette information et vérifiable auprès de : DEKRA – 5 avenue Garlande - 92220 - BAGNEUX

Je soussigné, Dan BALLOUKA, diagnostiqueur pour l'entreprise EXPIM dont le siège social est situé à PARIS. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Conclusion

Dans le cadre de la mission objet du rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Repérage effectué le : 11/10/2023
Rapport rédigé en nos bureaux le : 11/10/2023

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

Dan BALLOUKA

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Consignes générales de sécurité
- Attestation de compétence

6. Eléments d'informations

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.
Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :
1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

VENCH

7. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ce mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « Amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.
Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.
Lorsque les travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1 Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple : perçage, ponçage, découpe, friction…). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement…) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockées temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sac étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharge pour déchets inertes pourvues dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sac étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et carton d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA N° 11861x01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprises de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.
L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :
- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage) comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans les boîtiers électriques sur des gaines ou des circuits située sous un flocage sans action directe sous celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles…) comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

8. Attestation de compétence

A-FTC-G3/B

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application de l'article R 1334-29 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02

Délivrée par CESI SAS
en conformité à son certificat
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et **a satisfait au contrôle de connaissance**

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil
19/21 rue du 8 Mai 1945
94110 Arcueil

Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

Le Directeur Général Groupe Cesi
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMEPUIS

cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502

EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

N° de dossier : CT8803DB

A – Date de la visite

Date de la visite : 11/10/2023

B – Localisation et Désignation du (ou des) bâtiment(s)

Adresse : 37 rue de la République
Code postal : 92800
Ville : PUTEAUX

Nature du bien : Appartement + Cave + Parking

Etage : 10ème Etage
Porte : N° 1007

Date de construction : 1980

Lot(s) : N° 107 pour l'appartement - N° 249 pour la cave - N° 364 pour le parking
Références cadastrales : Section : Q - Numéro : 292

Nature de l'immeuble : ☒ bâti ☐ non bâti

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
Traitements antérieurs contre les termites : N.C.
Présence de termites dans le bâtiment : N.C.
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.
Document(s) fourni(s) : Aucun
Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI
Temps passé : --

C - Désignation du propriétaire

Nom : M. et Mme [redacted]
Adresse : 37 rue de la République
Code postal : 92800
Ville : PUTEAUX

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître WALD (Huissier)

D – Désignation de l'opérateur de diagnostic effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM
Nom du technicien : Dan BALLOUKA
Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS
Numéro de SIRET : 499 017 084
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2024
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification
N° de certification et date de validité : DTI2134 – 05/11/2024

E – Identification des parties de bâtiments visités et résultats du diagnostic
(identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	Autres	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Couloir / Placards	Moquette	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Parquet bois	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Moquette	Peinture - Papier peint	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Moquette	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangement	Moquette	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Carrelage	Peinture	Peinture		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Loggia	Carrelage	Peinture	Peinture		Ensemble de la construction	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave 91	Béton	Béton - Parpaings	Béton		Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking 47	Béton	Béton	Béton		Ensemble de la construction	Absence d'indice d'infestation de termites

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,…
(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Couloir / Placards	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Rangement	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Loggia	Absence d'indice d'infestation de termites
Cave 91	Absence d'indice d'infestation de termites
Parking 47	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

VENCH

G – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc.….) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.
L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.
Les sous faces des planchers bois non accessibles
Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placoplâtre.
Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.
Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.
Le coffrage de la douche ou de la baignoire.
Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

I – Constatations diverses

-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre (client) le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

J – Moyens d'investigation utilisés

Sondage des boiseries apparentes, visibles, et accessibles à l'aide d'un outil de type poinçon. Sans démontage, sans démolition ni dégradation, pour la recherche de traces apparente, de passage de termites sur les ouvrages et parties d'ouvrages désignés ci-dessus et décrit dans la cartographie des lieux en annexe. Et contrôle visuel à l'aide d'une loupe et d'une lampe torche.

K – Conclusion

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Etat réalisé le 11/10/2023 et valable jusqu'au 10/04/2024. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

Fait à Paris, le 11/10/2023

Dan BALLOUKA

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005, l'expert ayant réalisé le rapport n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification

VENCH

EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Articles L 271-4 à L 271-6, L134-7 et R 134-10 à R 134-13 du code de la construction et de l'habitation.
Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
Référence normative : NF C 16-600 de juillet 2017.

N° de dossier : CT8803DB	Date de la visite : 11/10/2023

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92800
Commune : PUTEAUX
Adresse : 37 rue de la République
Référence(s) cadastrale(s) : Section : Q - Numéro : 292
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : N° 107 pour l'appartement 10ème Etage - Porte : N° 1007
Type d'immeuble : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Date de construction: 1980
Date de l'installation : Non communiqué
Distributeur : ENEDIS
Document(s) fourni(s) : Aucun

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

B – Identification du donneur d'ordre

Nom : M. et Mme [redacted]
Adresse : 37 rue de la République
Code postal : 92800
Ville : PUTEAUX

Qualité du demandeur : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

Société : EXPIM
Nom du technicien : Dan BALLOUKA
Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS
Numéro SIRET : 499 017 804
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2024
Certification de compétence N° DTI2134 délivrée par DEKRA Certification le 06/09/2019

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant …)

Ea – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
☒ 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☒ 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
☐ 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

☐ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.

☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.

☐ 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

☐ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

G.1. - Informations complémentaires	
N° article (1)	**Libellé des informations**
	Aucun

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2. - Constatations diverses		
N° article(1)	**Libellé des constatations diverses**	**Type et commentaires des constatations diverses**
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.3. – Avertissement particulier		
N° article(1)	**Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C**	**Motifs**
Aucun		

Validation
Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait en nos locaux, le 11/10/2023

Validité : 10/10/2026

Dan BALLOUKA

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

VENCH

H – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.
Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

VENCH

I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées	
Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	**Objectif des dispositions et description des risques encourus**
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée

J – Informations complémentaires	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	**Objectif des dispositions et description des risques encourus**
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrisation, au moment de l'introduction des fiches males non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation.
Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.
Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc…
L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.
Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.
Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc… lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.
Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).
Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.
L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.
Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :

+ informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
+ conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.

- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :

+ de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
+ de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc…),
+ que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc…) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.

- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

+ fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
+ s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
+ s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :

Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.
Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :
+ attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
+ rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :

- Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
- Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
- Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.

+ conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2392E3422629F
établi le : 11/10/2023
valable jusqu'au : 10/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : *https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Dossier n° : CT8803DB
Adresse : **37 rue de la République 92800 PUTEAUX**
Type de bien : Appartement - Année de construction : 1980
Etage : 10ème étage - Porte : N° 1007 - Lot(s) : N° 107
Surface habitable : **96.73m²**

Propriétaire : M. et Mme [redacted]
Adresse : 37 rue de la République 92800 PUTEAUX

Performance énergétique et climatique

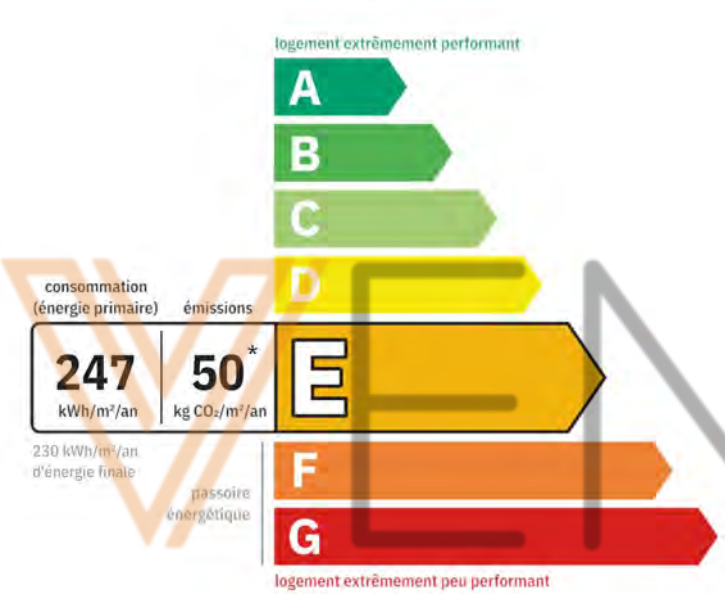

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

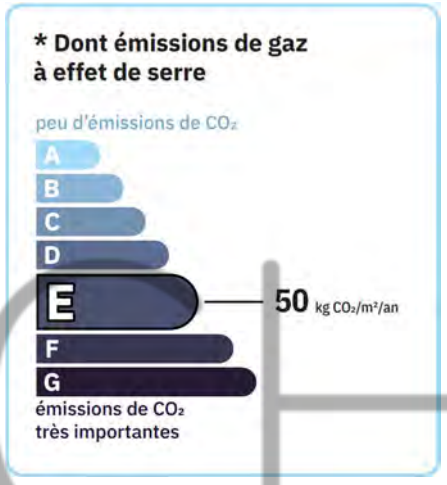

Ce logement émet 4836 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 25057 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) . En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.
Voir p.3 les détails par poste.

entre **1610€** et **2250€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXPIM
231 rue Marcadet
75018 PARIS
diagnostiqueur : Dan Ballouka
tel : 06.31.28.87.77
email : ballouka@expim.fr
n° de certification : DTI2134
organisme de certification : DEKRA Certification

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contactez» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

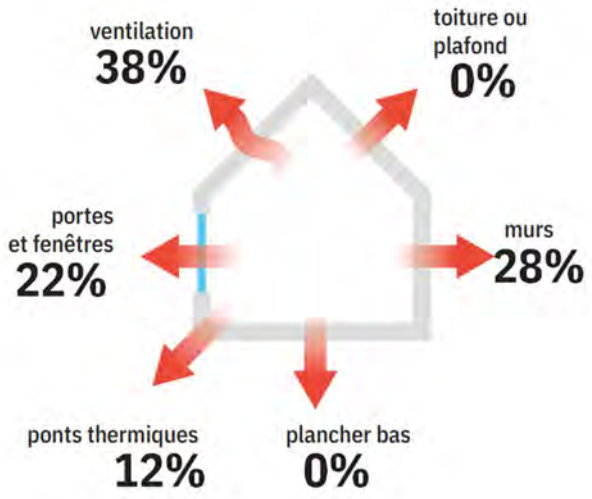

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux
- géothermie

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz	**14749** (14749 é.f.)	entre **950€** et **1300€**	59%
eau chaude sanitaire	gaz	**6198** (6198 é.f.)	entre **400€** et **550€**	24%
refroidissement		**0** (0 é.f.)	entre **0€** et **0€**	0%
éclairage	électricité	**420** (183 é.f.)	entre **30€** et **60€**	2%
auxiliaire	électricité	**842** (366 é.f.)	entre **70€** et **110€**	5%
auxiliaire	électricité	**1766** (768 é.f.)	entre **160€** et **230€**	10%
énergie totale pour les usages recensés :		**23 975** kWh (22 264 kWh é.f.)	entre **1 610 €** et **2 250 €** par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture soit -227€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -17% sur votre facture soit -81€ par an

astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Murs Ouest en béton banché donnant sur circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, non isolé Murs Nord, Ouest, Est en béton banché donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes métallique sans rupture de pont thermique et double vitrage Portes-fenêtres battantes métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Baies sans ouverture possible métallique sans rupture de pont thermique, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Installation de chauffage collectif avec Base + appoint(système collectif)Chaudière gaz classique (Année: 1980, Energie: Gaz) Emetteur(s): Plancher - Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
pilotage	Générateur sans régulation par pièce, Equipement : central collectif, Système : plancher chauffant Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
eau chaude sanitaire	Production par chaudière gaz, fioul, bois installé en 1980, bouclé, de type instantané (système collectif isolé sans tracage)
climatisation	Sans objet
ventilation	VMC SF Auto réglable avant 1982

VENCH

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction → tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel → tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel → 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit
circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chuaffage par un professionnel → tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

⚠ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

VENCH

Recommandation d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux à envisager **montant estimé : 17850 à 24150€**

lot	description	performance recommandée
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau	

Commentaires :

VENCH

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

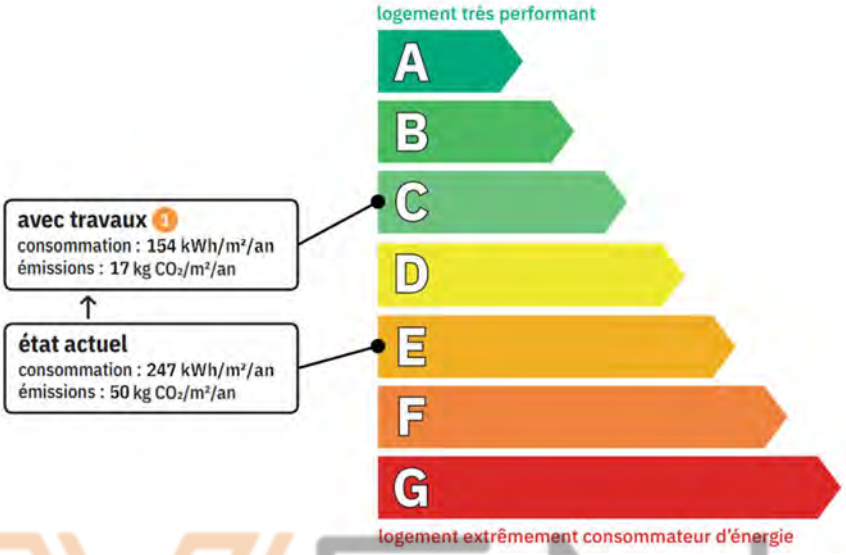

Dont émissions de gaz à effet de serre

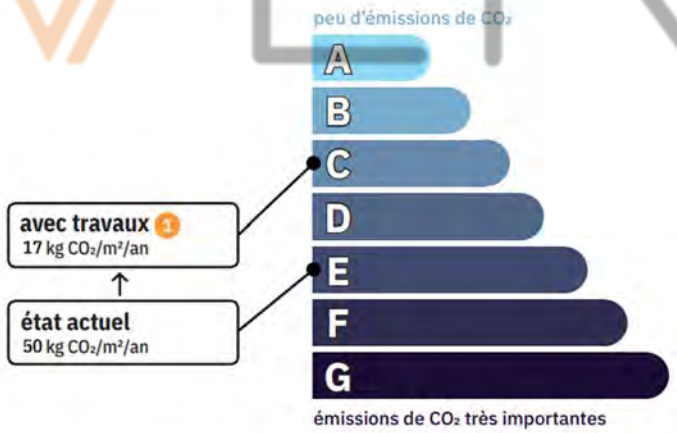

France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou **0808 800 700** (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ,

référence du logiciel validé : **WinDPE v3**
référence du DPE : **CT8803DB**
date de visite du bien : **11/10/2023**
invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
référence de la parcelle cadastrale : **Section : Q - Numéro : 292**
méthode de calcul : **3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.
Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	92800
altitude	données en ligne	40m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	De 1978 à 1982
surface habitable	Observé / mesuré	96.73m²
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	mur 1	surface totale (m²)	Observé/mesuré — 2.5
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré — 0.7 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré — Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré — 20 et -
		isolation	Observé/mesuré — Non
		inertie	Observé/mesuré — Lourde
		orientation	Observé/mesuré — Ouest
		type de local non chauffé	Observé/mesuré — Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
		surface Aiu	Observé/mesuré — 2.50
		isolation Aiu	Observé/mesuré — Non
		surface Aue	Observé/mesuré — 2.50
		isolation Aue	Observé/mesuré — Non
	mur 2	surface totale (m²)	Observé/mesuré — 14.25
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré — 5.25 (surface des menuiseries déduite)
		type	Observé/mesuré — Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré — 35
		isolation	Observé/mesuré — Oui
		type isolation	Valeur par défaut — ITI
		épaisseur isolant	Observé/mesuré — Inconnue
		année d'isolation	Valeur par défaut — De 1978 à 1982
		inertie	Observé/mesuré — Lourde
		orientation	Observé/mesuré — Nord
		mitoyenneté	Observé/mesuré — Paroi extérieure
	mur 3	surface totale (m²)	Observé/mesuré — 4.25
		type	Observé/mesuré — Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré — 35
		isolation	Observé/mesuré — Oui
		type isolation	Valeur par défaut — ITI
		épaisseur isolant	Observé/mesuré — Inconnue
		année d'isolation	Valeur par défaut — De 1978 à 1982
		inertie	Observé/mesuré — Lourde
		orientation	Observé/mesuré — Ouest
		mitoyenneté	Observé/mesuré — Paroi extérieure
	mur 4	surface totale (m²)	Observé/mesuré — 14
		type	Observé/mesuré — Murs en béton banché
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré — 35
		isolation	Observé/mesuré — Oui
		type isolation	Valeur par défaut — ITI
		épaisseur isolant	Observé/mesuré — Inconnue
		année d'isolation	Valeur par défaut — De 1978 à 1982

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 4 (suite)	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 5	surface totale (m²)	Observé/mesuré	7.5
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	35
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1978 à 1982
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 6	surface totale (m²)	Observé/mesuré	9
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	35
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1978 à 1982
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 7	surface totale (m²)	Observé/mesuré	8
	type	Observé/mesuré	Murs en béton banché
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	35
	isolation	Observé/mesuré	Oui
	type isolation	✗ Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	✗ Valeur par défaut	De 1978 à 1982
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
porte 1	surface	Observé/mesuré	1.80
	type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en béton banché
	type de local non chauffé	Observé/mesuré	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

porte 1 (suite)	surface Aiu	Observé/mesuré	2.50
	isolation Aiu	Observé/mesuré	Non
	surface Aue	Observé/mesuré	2.50
	isolation Aue	Observé/mesuré	Non
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	3.00
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	3.60
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.40
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Baies sans ouverture possible
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.60
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	double fenêtre	Observé/mesuré	Double (2ème extérieure)
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure

enveloppe (suite)

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.60
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	double fenêtre	Observé/mesuré	Double (2ème extérieure)
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 7)	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.60
	type	Observé/mesuré	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	✗ Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	6
	remplissage	Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	orientation	Observé/mesuré	Est
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	double fenêtre	Observé/mesuré	Double (2ème extérieure)
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en béton banché
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

système de ventilation 1	Type	Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	façade exposées	Observé / mesuré	plusieurs
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage collectif avec Base + appoint
	surface chauffée	Observé/mesuré	96.73
	générateur type	Valeur par défaut	Chaudière gaz classique
	energie utilisée	Observé/mesuré	Gaz
	température distribution	Observé/mesuré	Basse/plancher basse température avant 1981
	générateur année installation	Valeur par défaut	1980
	Pn saisi	Valeur par défaut	24
	régulation	Observé/mesuré	Oui
	régulation installation type	/	Plancher ou plafond chauffant à eau en collectif
	émetteur type	Observé/mesuré	Plancher
	émetteur année installation	/	1980
	distribution type	Observé/mesuré	Collectif eau chaude Haute température (=>65°) isolé
	nom du générateur	Valeur par défaut	Chaudière gaz classique
	numéro d'intermittence	/	1
	émetteur	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Mixte
	nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	1
systèmes de chauffage / Installation 1	type d'installation	/	Installation de chauffage collectif avec Base + appoint
	surface chauffée	Observé/mesuré	96.73
	générateur type	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	/	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	Observé/mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	/	1980
	distribution type	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	Observé/mesuré	Oui
	nom du générateur	Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermittence	/	2
	émetteur	Observé/mesuré	Appoint
	fonctionnement ecs	Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	1
pilotage 1	numéro	/	1
	équipement	Observé/mesuré	Central collectif
	chauffage type	Observé/mesuré	Central collectif sans comptage
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Sans
	système	Observé/mesuré	Plancher chauffant
pilotage 2	numéro	/	2
	équipement	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température

VENCH

Fiche technique du logement (suite)

équipement

pilotage 2 (suite)	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
	système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	Observé/mesuré	Production par chaudière gaz mixte
	installation type	Observé/mesuré	Collectif isolé sans tracage
	localisation	Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces contiguës
	energie	Observé/mesuré	Gaz
	chaudière type	Observé/mesuré	Classique
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	ancienneté	Observé/mesuré	1980
	regulation	Observé/mesuré	Oui
	bouclage réseau	Observé/mesuré	Bouclé
	type de production d'ecs	Observé/mesuré	instantanée
	générateur de chauffage associé	Observé/mesuré	Générateur 1
	nombre de niveau	Observé/mesuré	1
	Pn saisi	Observé/mesuré	24

VENCH

EXPIM

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers.

J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.

VENCH

EXPIM
Diagnostics Immobiliers
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23
SAS au Capital de 7.500 €
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

Dan BALLOUKA

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Dan BALLOUKA

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2134** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 28/09/2021 au 27/09/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 12/06/2019 au 11/06/2024
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 06/11/2019 au 05/11/2024
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011

Diagnostic de performance énergétique du 01/03/2019 au 29/02/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/11/2021 au 29/11/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2019 au 05/09/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Diagnostiqueur immobilier certifié* DEKRA Certification

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

84460

Votre Agent Général
M LETORT HERVE
53 RUE JEAN JAURES
92800 PUTEAUX
☎ **0147738791**
01 49 06 03 40
N°ORIAS **10 054 199 (HERVE LETORT)**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

SASU ,EXPIM
231 RUE MARCADET
75018 PARIS

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/12/2017**

Vos références

Contrat
10087965604
Client
269540687

Date du courrier
02 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ - TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.

L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2023** au **01/01/2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460· · **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références
Contrat
10087965604
Client
269540687

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	**9 000 000 €** par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	**1 200 000 €** par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	**750 000 €** par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	**150 000 €** par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150 000 €** par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30 000 €** par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460• **AXA France Vie**. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 · Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex •**Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

37 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 92800 PUTEAUX

Adresse: 37 Rue de la République 92800 PUTEAUX
Coordonnées GPS: 48.88667551111312, 2.2466719150543217
Cadastre: Q 292

Commune: PUTEAUX
Code Insee: 92062

Reference d'édition: 2447996
Date d'édition: 11/10/2023

Vendeur:
M. et Mme [redacted]
Acquéreur:

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	**68** BASIAS, **1** BASOL, **1** ICPE	SEISME : NIVEAU 1

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels **Mouvement de terrain**	**NON**	Mouvement de terrain -	Approuvé	06/08/1985
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) -	Approuvé	06/08/1985
PPR Naturels **Inondation**	**OUI**	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	08/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	08/01/2004
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **KCXTG**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DCPPAT 2020_99 du 28 JUIL. 2020 Mis à jour le

Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune
37 Rue de la République	92800	PUTEAUX

Références cadastrales : Q 292

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **Oui** X **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** X **date** 08/01/2004

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	X	crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches	
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt	
séisme		volcan		autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — **Oui** **Non** X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (**érosion**) — **Oui** **Non** X

Si oui, exposition à l'horizon des: **30 ans** **100 ans**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** — **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** — **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription — **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
X				
trés faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: — **Oui** **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	trés forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** **Non**

vendeur	date / lieu	acquéreur
M. et Mme [redacted]	11/10/2023 / PUTEAUX	

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

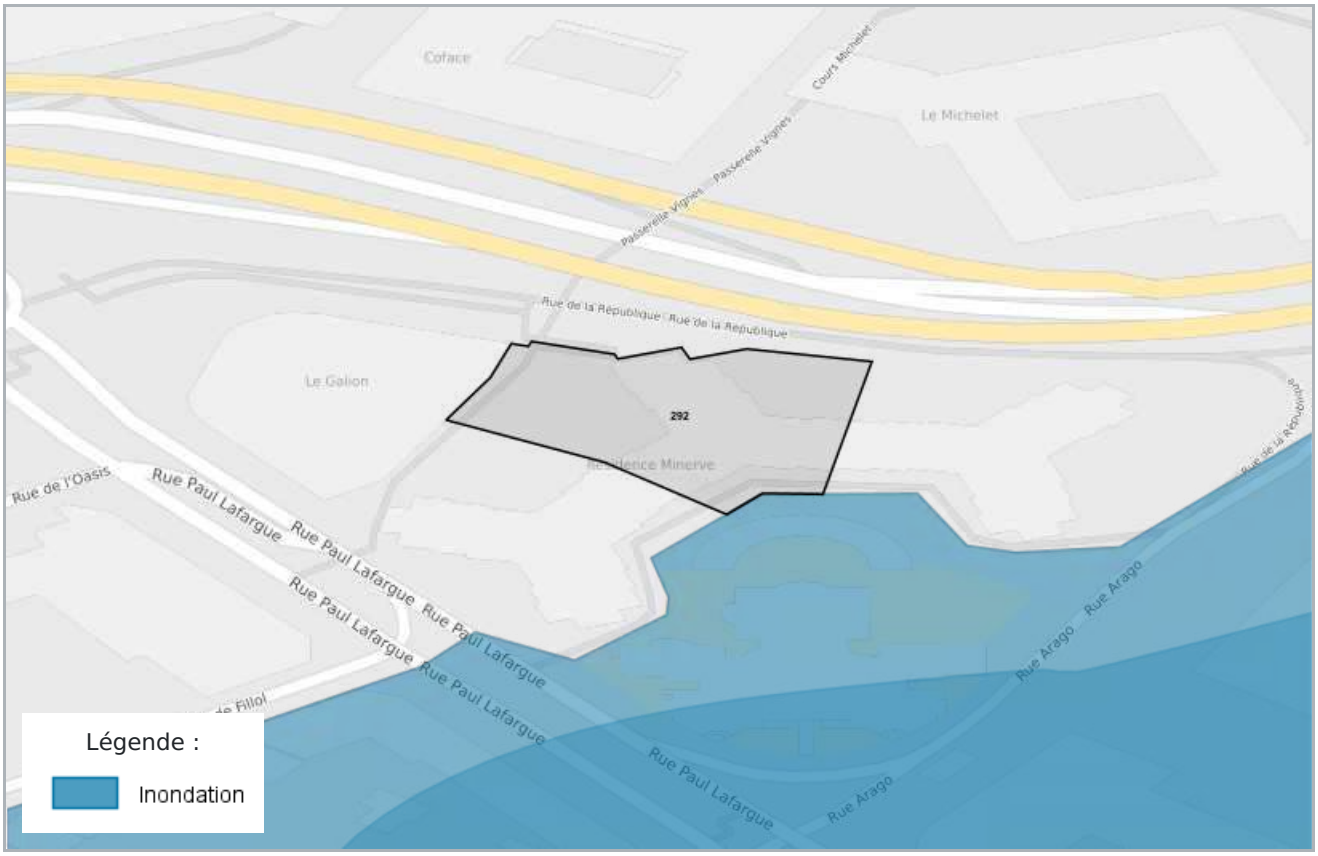

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

VENCH

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)

VENCH

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

RADON

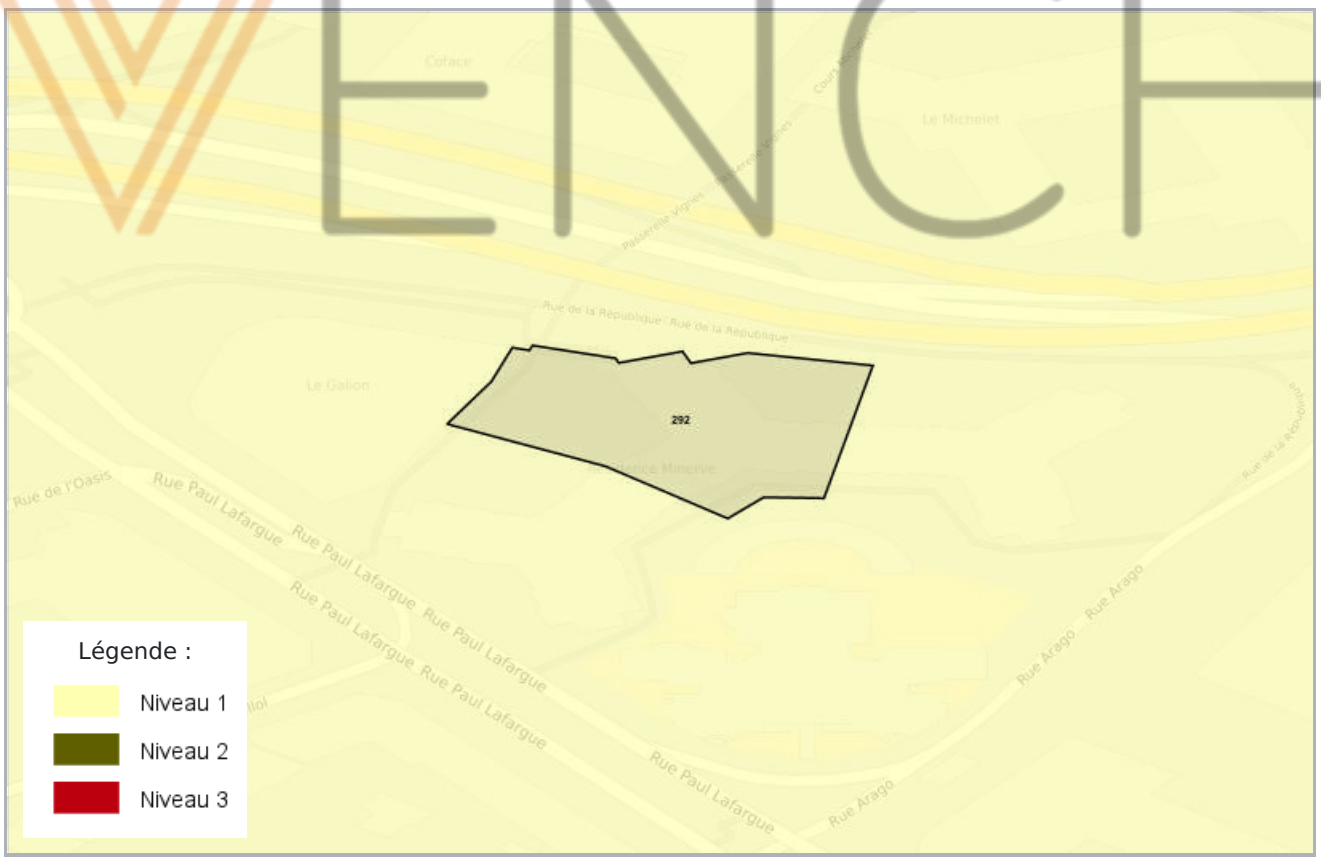

VENCH

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

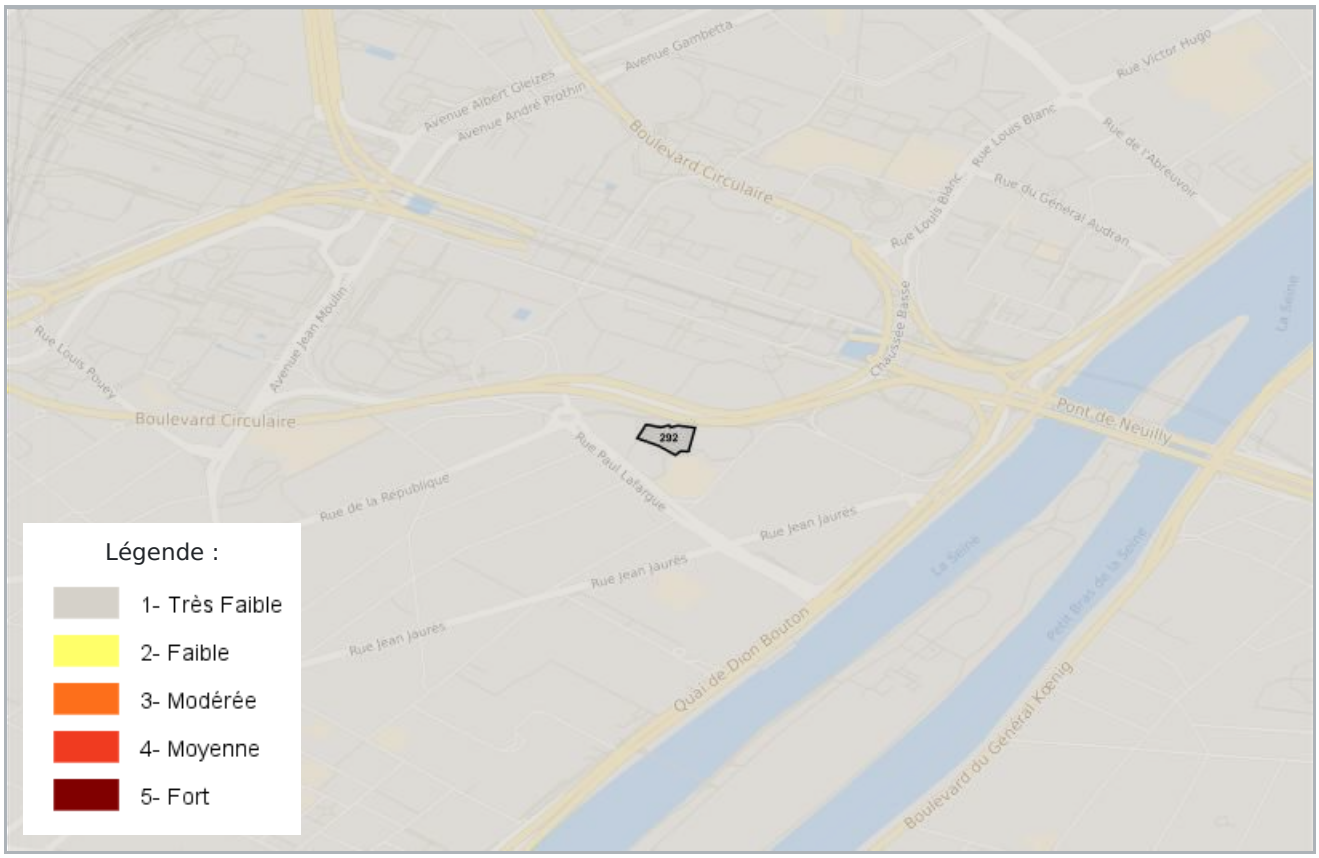

CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)

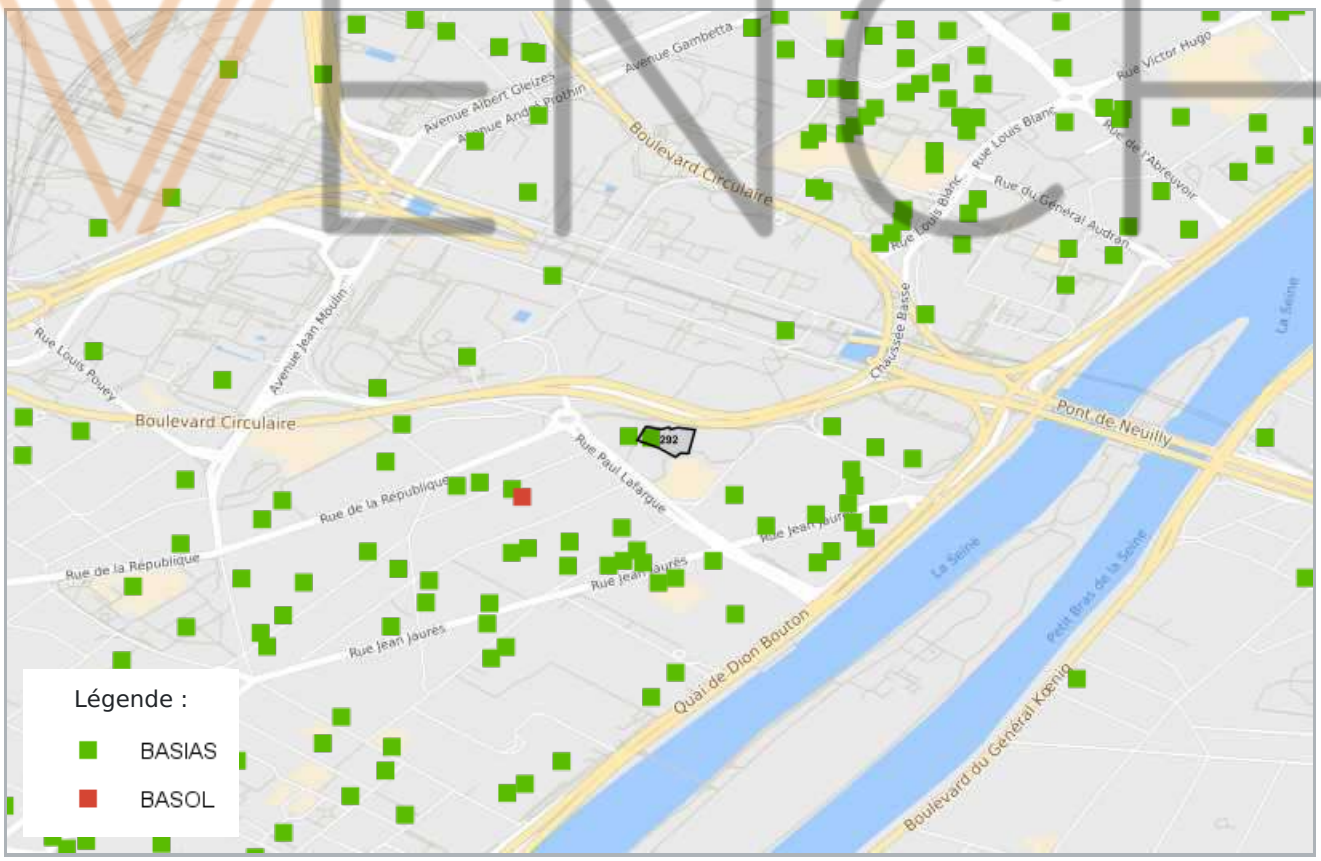

VENCH

CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES **S**ITES **I**NDUSTRIELS ET **A**CTIVITÉS DE **S**ERVICES

14 bis rue Papin (Denis) PUTEAUX	*0 mètres*
SSP3884150 Indéterminé	Bodson & Fils (Ets J.) *Fabrication d'articles en verre*

11 bis rue Papin (Denis) PUTEAUX	*12 mètres*
SSP3886966 Indéterminé	Wuilleman (Entreprise) - Garage de l'Ouest *Carroserie*

46 rue Arago PUTEAUX	*95 mètres*
SSP3884325 En arrêt	Cadillac (SA)

41 rue Arago PUTEAUX	*147 mètres*
SSP3884209 Indéterminé	Fonderie

22 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*165 mètres*
SSP3886220 Indéterminé	Laroche Navarron (Laboratoires) *Laboratoires*

8 rue Bellini PUTEAUX	*168 mètres*
SSP3887220 En arrêt	Pont de Neuilly (Garage du) *Garage*

22 rue OASIS (de l') PUTEAUX	*178 mètres*
SSP3888628 En arrêt	SILITRO (Société des établissements) *Atelier de fabrication d'objets en matière plastique*

28 rue Arago PUTEAUX	*179 mètres*
SSP3886783 Indéterminé	Comptoir Franco-Britannique des Encres d'Imprimerie (CFBEI), anc. Morellato

16 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*192 mètres*
SSP3886995 En arrêt	Sihi (Pompe) *Station-service*

11 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*198 mètres*
SSP3888343 En arrêt	Carrier (Société Carrosserie), anc. Société Louis Dubos & Fils *Carrosserie*

38 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*200 mètres*
SSP3887258 En arrêt	Elte (Sté)

3 rue Bellini PUTEAUX	*202 mètres*
SSP3885317 Indéterminé	SAFIC-ALCAN & Cie *Dépôt de Matières Inflammables*

VENCH

22 rue Arago PUTEAUX	*202 mètres*
SSP3886975 Indéterminé	Cylan (Société) anc. Charlier, Alinor et Cie *Travail des métaux*

23 rue Arago PUTEAUX	*204 mètres*
SSP3888442 Indéterminé	Climatisation de Puteaux (Société de) (SOCLIP)

17 rue OASIS (de l') PUTEAUX	*208 mètres*
SSP3887984 En arrêt	RADIAUTO (SARL) (Société) *Société spécialisée dans le détartrage et la réfection des radiateurs de voitures et camion.*

6 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*212 mètres*
SSP3885599 Indéterminé	Super-Carwash (Société Commerciale et Foncière Caliqua), anc. SOFICA (S.A.) *Lavage de véhicules, anciennement Société de Fabrication Industriel Pour le Chauffage et l'Aération*

	215 mètres
SSP3884160 Indéterminé	Défense (Pressing La) *Pressing*

10 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*217 mètres*
SSP3887545 En arrêt	VERLINDE (Sté)

18 rue Arago PUTEAUX	*217 mètres*
SSP3885355 Indéterminé	Gravier (Garage) *Garage*

4 rue Bellini PUTEAUX	*223 mètres*
SSP3885784 En arrêt	FERCH - Sté Française d'Energie et de Radiochimie *Energie et radiochimie*

15 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*224 mètres*
SSP3886844 Indéterminé	ITEP (Sté), anc. Laboratoires Gremy-Longuet, anc. Sté Allibert *Imprimerie*

17 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*234 mètres*
SSP3888285 En arrêt	Weydert (Etablissements)

83 rue République (de la) PUTEAUX	*237 mètres*
SSP3885359 Indéterminé	SOGRATEC Reproduction *Reprographie*

5 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*239 mètres*
SSP3885723 En arrêt	Coupex (Sté), anc. Les Emulgateurs Industriels

68 rue Roque de Fillol PUTEAUX	*241 mètres*
SSP3888020 En arrêt	PLASTIQUES INDUSTRIELS (Société), anc. Société Parisienne d'Isolants Moules *Atelier de fabrication d'objets en matière plastique*

13 rue Arago PUTEAUX	*241 mètres*
SSP3884169 Indéterminé	Pain

56 Quai Bouton (de Dion) PUTEAUX	*252 mètres*
SSP3885722 En arrêt	Coupex (Sté), anc. Les Emulgateurs Industriels

10 rue Delarivière Lefoullon PUTEAUX	*255 mètres*
SSP3887434 Indéterminé	OUEST (Garage de l'), anc. Garage de l'Avenue *Garage de réparations autos.*

55 Quai National PUTEAUX	*257 mètres*
SSP3884300 Indéterminé	Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)

3 bis rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*259 mètres*
SSP3887406 Indéterminé	Société Européenne de Maquettes, anc. Sté Claire Meyer *Ateliers de montage de maquettes*

56 rue Roque de Fillol PUTEAUX	*259 mètres*
SSP3887265 Indéterminé	SAHMM UNIC

63 Quai National PUTEAUX	*268 mètres*
SSP3887222 En arrêt	Union Industrielle des Pétroles (Société)

2 rue Bellini PUTEAUX	*272 mètres*
SSP3884323 Indéterminé	Elf Antar *Station-service*

30 bis rue Vaillant (Edouard) PUTEAUX	*290 mètres*
SSP3886188 En arrêt	Erop (Sté)

49 Quai National PUTEAUX	*301 mètres*
SSP3888286 En arrêt	Distri (S.A)

65 avenue De Gaulle (du Général) PUTEAUX	*303 mètres*
SSP3885470 En arrêt	Electro-Plast (Sté)

70 rue République (de la) PUTEAUX	*311 mètres*
SSP3887429 En arrêt	Caron (Parfums) *Parfumerie*

46 rue Vaillant (Edouard) PUTEAUX	*333 mètres*
SSP3885785 En arrêt	FERCH - Sté Française d'Energie et de Radiochimie *Energie et radiochimie*

62 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*353 mètres*
SSP3884629 En arrêt	Société Industrielle et Commerciale de Puteaux (SICOP), anc. Garage Saint-Christophe *Atelier de travail des métaux*

4 rue Blanc (Louis) COURBEVOIE	*354 mètres*
SSP3888330 Indéterminé	MAGNUS (Sté), anc. Sté HEMBY

32 rue Roque de Fillol PUTEAUX	*365 mètres*
SSP3886557 En arrêt	Société Civile de Construction *Garage*

33 rue Rousselle PUTEAUX	*378 mètres*
SSP3887002 Indéterminé	SAMT

49 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*386 mètres*
SSP3884125 Indéterminé	Soletanche

45 rue Jacotot (Marius) PUTEAUX	*389 mètres*
SSP3884859 Indéterminé	Cyclam (Sté)

14 rue Rousselle PUTEAUX	*398 mètres*
SSP3886871 Indéterminé	ESM (Sté), anc. Sté Polichrome *Travail des métaux*

40 Quai National PUTEAUX	*400 mètres*
SSP3884237 Indéterminé	Société Générale d'Equipement

22 rue Pavillons (des) PUTEAUX	*409 mètres*
SSP3886566 En arrêt	Zalkin (Entreprise)

15 rue BLANC Louis COURBEVOIE	*414 mètres*
SSP3888205 En arrêt	ALBESSERD (Etablissement) *Buanderie*

20 rue Pavillons (des) PUTEAUX	*436 mètres*
SSP3884393 En arrêt	Automax (SA) *Garage automobile*

17 rue Blanc Louis COURBEVOIE	*438 mètres*
SSP3887800 En arrêt	Métaux Gourdonnaud

36 Quai National PUTEAUX	*447 mètres*
SSP3885776 Indéterminé	JEUMONT-SCHEINDER (Société), anc. Le Matériel Electrique SW, anc. Cie des Ingénieurs Constructeurs de Dion-Bouton *Atelier de fonderie, travail et traitement des métaux*

84 rue République (de la) PUTEAUX	*449 mètres*
SSP3887433 En arrêt	Brenu et De Paepe (Entreprise) *Atelier de Couverture - Plomberie - Chauffage - Climatisation*

6 avenue Prothin (André) COURBEVOIE	*459 mètres*
SSP3887467 En arrêt	Esso *Station-service*

86 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	*459 mètres*
SSP3886766 Indéterminé	ARCAP (Sté), anc. Fonderie de Puteaux *Fonderie*

19 rue Blanc (Louis) COURBEVOIE	*462 mètres*
SSP3888326 Indéterminé	RAINOTTI (Ets)

33 rue Alsace (d') COURBEVOIE	*470 mètres*
SSP3885725 En arrêt	Protection des Métaux (Sté Industrielle de) (SIPM)

14 rue Alsace (d') COURBEVOIE	*473 mètres*
SSP3887521 En arrêt	AUTREMONT (Ets), HANNEBIQUE & Cie

26 rue Blanc (Louis) COURBEVOIE	*475 mètres*
SSP3886691 Indéterminé	Tonneline (Sté) *Tolerie-Chaudronnerie pour Automobile et Aéroplane*

25 rue Leblanc (Louis) COURBEVOIE	*482 mètres*
SSP3885616 Indéterminé	Langot (SA) *Blanchisserie*

92 rue République (de la) PUTEAUX	*483 mètres*
SSP3884858 Indéterminé	Plow-Tabo (Sté)

19 rue Jacotot (Marius) PUTEAUX	*487 mètres*
SSP3885354 Indéterminé	Tour et Fraisage de précision (Sté)

VENCH

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

11 Quai National PUTEAUX	--
SSP3885789 En arrêt	Mazda, anc. Klorane, anc. Sté de Chromage et de Revêtement électrolytique *Laboratoires*

78 Quai Clichy (de) PUTEAUX	--
SSP3885551 Indéterminé	Schwinn (Ets)

28 Passage Défense (de la) PUTEAUX	--
SSP3888547 Indéterminé	PHOTO-SERVICE *Atelier de traitement et développement des surface photosensibles*

9 rue Roque de Fillol PUTEAUX	--
SSP3888653 En arrêt	Marteau (M.) *Atelier de meulage*

None Michelet PUTEAUX	--
SSP3888527 Indéterminé	IBM Europe

3 rue Jaurès (Jean) PUTEAUX	--
SSP3886315 En arrêt	Bellini (Pressing) *Blanchisserie*

22 route DEMI-LUNE (de la) PUTEAUX	--
SSP3888519 Indéterminé	Engineering d'Entreprises et de Réalisation d'Investissements (Société) (SERRI) *Dépôt de Liquiddes Inflammables*

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL**

	145 mètres
SSP000297401 KAUFMAN & BROAD	*Les sociétés Silitro et Expovit, déclarées le 20/07/1970 et le 20/07/75, ont exploité des installations classés sur ce site. Les cessations d'activités n'ont pas été déclarées. Kaufman and Broad a racheté le terrain dans les années 2000 et a engagé une opération immobilière. Des diagnostics des sols réalisés en 2004 ont mis en évidence une pollution en solvants chlorés (trichloréthylène). En 2004, 2005 et 2007 des travaux de dépollution consistant au traitement des sols et de la nappe et à l'évacuation des terres pollués ont été réalisés. Le site a été remis en état pour un usage logement. Observations: Le site est compatible avec un usage de type logement.*

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

80 Rue Roque de Fillol 92800 Puteaux	*205 mètres*
ENEBIO Non Seveso	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné *https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506320*

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Hauts-de-Seine
Commune : PUTEAUX

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

37 Rue de la République
92800 PUTEAUX

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

VENCH